Commission des transports Québec

Taxi, Limousine

Demande de transfert d'un permis délivré avant le 15 novembre 2000

Les renseignements requis au formulaire sont nécessaires pour traiter votre demande. Les renseignements confidentiels le demeureront sauf dans la mesure prévue par les lois administrées par la Commission des transports du Québec. Ces renseignements peuvent être communiqués à un autre organisme public, s'il y a lieu, dans le cadre d'une entente à cette fin aux termes de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

IMPORTANT

La section « Documents exigés » vous renseigne sur les documents que vous devez joindre à votre demande et l'annexe 1 vous renseigne sur la conformité des véhicules.

Effacer

Espace réservé à l'usage de la CTQ

Numéro de demande :

Numéro de revenu :

1 – Identification de l'acheteur

◯ Entreprise

Nom de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec – NEQ

Autre nom sous lequel le permis sera exploité, s'il y a lieu.

◯ Individu ◯ Masculin ◯ Féminin

Nom | Prénom

Numéro d'entreprise du Québec – NEQ

Autre nom sous lequel le permis sera exploité, s'il y a lieu.

Adresse d'affaires (Si vous faites affaire à partir de votre domicile, cette adresse devient votre adresse d'affaires.)

Numéro | Rue | Appartement

Ville, village ou municipalité | Province (Québec) | Code postal

Ind. rég. Téléphone | Poste | Ind. rég. Cellulaire | Ind. rég. Télécopieur*

Adresse de courrier électronique*

☐ *J'accepte de recevoir par courrier électronique ou par télécopieur tout document qui m'est destiné à l'adresse de courrier électronique ou au numéro de télécopieur inscrits ci-dessus et je m'engage à aviser la Commission de tout changement.

Suivant >>

2 – Description de la demande

Si vous transférez plus d'un permis, utiliser une annexe.

A – Véhicule

- ◯ Berline ou familiale
- ◯ Fourgonnette
- ◯ Véhicule utilitaire
- ◯ Limousine
- ◯ Limousine de grand luxe

Le véhicule qui sera attaché au permis est conforme et répond aux critères de l'annexe 1.

Marque | Modèle | Année

Numéro d'identification du véhicule | Empattement (cm)

Sera-t-il adapté pour le transport de personnes handicapées ? ◯ Non ◯ Oui

Sera-t-il équipé d'un taximètre ? ◯ Non ◯ Oui

B – Numéro du permis visé

Numéro

C – Identification et déclaration du vendeur

Je consens à la transaction à titre de : ◯ Actionnaire ◯ Associé ◯ Copropriétaire ◯ Liquidateur ◯ Titulaire

Nom | Prénom

Nom de l'entreprise

Ind. rég. Téléphone | Poste | Ind. rég. Cellulaire | Ind. rég. Télécopieur*

Adresse de courrier électronique*

☐ *J'accepte de recevoir par courrier électronique ou par télécopieur tout document qui m'est destiné à l'adresse de courrier électronique ou au numéro de télécopieur inscrits ci-dessus et je m'engage à aviser la Commission de tout changement.

Je déclare solennellement que tous les renseignements fournis sont vrais et exacts.

Signature du vendeur | Nom (en majuscules) | Année Mois Jour

3 – Déclaration et signature

Je déclare que tous les renseignements fournis sont vrais et exacts.

Signature de l'acheteur | Nom (en majuscules) | Année Mois Jour

Fausse déclaration

Quiconque fait une fausse déclaration ou fournit de faux renseignements commet une infraction et est passible, en plus des frais, des peines prévues par la loi et d'une sanction par la Commission.

Valider : Pour vous assurer qu'il n'y a pas d'erreurs, cliquer sur ce bouton lorsque vous aurez terminé de remplir le formulaire.

Valider | Sauvegarder | Imprimer | Suivant >>

Documents exigés

Vous devez produire les documents exigés, sinon le traitement de votre demande pourrait être retardé et vous vous exposez à ce qu'une décision soit rendue avec l'information partielle disponible au dossier.

- ✓ Certificat de recherche d'antécédents judiciaires. Si vous êtes une personne physique ou associée en copropriété, vous devez fournir un certificat de recherche pour vous-même et vos associés, le cas échéant. Si vous êtes une personne morale, vous devez fournir des certificats de recherche pour vos dirigeants et votre principal actionnaire. Tout certificat de recherche doit être délivré par un corps de police du Québec et sa validité est de trois (3) mois à compter de la date attestant la vérification par le service de police.
- ✓ Document démontrant vos connaissances ou votre expérience pour exploiter une entreprise de transport par taxi.
- ✓ L'inventaire de vos ressources humaines et matérielles visant à établir votre capacité d'administrer une entreprise de transport par taxi.
- ✓ Copie de votre permis de chauffeur de taxi si vous en détenez un et si vous n'êtes pas déjà titulaire d'un permis de propriétaire de taxi.
- ✓ Copie du document faisant foi de la transaction.
- ✓ *État certifié des droits inscrits* relatif au permis et délivré par le Registre des droits personnels et réels mobiliers.
- ✓ Attestation d'un notaire ou d'un avocat certifiant, après vérifications de cet État, que le permis est libre de toute hypothèque ou identifiant les créanciers.
- ✓ Le consentement de tout créancier à la cession ou au transfert ou quittance, si le permis fait l'objet d'une ou de plusieurs d'hypothèques.
- ✓ Déclaration assermentée du cédant selon laquelle il s'engage à ne consentir aucune hypothèque sur le permis jusqu'à ce qu'une décision de la Commission soit prise sur sa cession ou son transfert.
- ✓ Document concernant le véhicule qui sera attaché au permis si celui-ci ne fait pas partie de la transaction (exemples: contrat d'achat, certificat d'immatriculation, document attestant que le véhicule a été modifié). Consulter à l'annexe 1 pour la conformité du véhicule.
- ✓ Document mentionnant les tarifs que vous entendez exiger si votre demande de transfert implique un permis spécialisé limousine, limousine de grand luxe ou un permis spécialisé restreint de limousine de grand luxe.

Si vous êtes une personne morale, société ou copropriété, vous devez aussi joindre :

- ✓ Liste de vos actionnaires, associés ou copropriétaires jusqu'à l'identification des personnes physiques. Cette liste doit contenir les informations suivantes : nom et prénom, numéro de permis de conduire ainsi que le nombre d'actions pour chaque actionnaire ou le pourcentage des actifs pour chaque associé et copropriétaire.
- ✓ Résolution autorisant la présentation de la demande (personne morale et copropriété).
- ✓ Preuve de citoyenneté canadienne ou de résidence permanente au sens de la Loi sur l'immigration (associé et copropriétaire).

Si vous êtes une personne physique, vous devez aussi joindre :

- ✓ Preuve de citoyenneté canadienne ou de résidence permanente au sens de la Loi sur l'immigration.
- ✓ Preuve de majorité.
- ✓ Copie de votre permis de conduire.

Si, par le transfert, vous devenez également actionnaire ou associé d'un titulaire d'un permis d'intermédiaire en service de transport par taxi, vous devez aussi joindre :

- ✓ Liste des actionnaires, associés ou copropriétaires de l'intermédiaire jusqu'à l'identification des personnes physiques. Cette liste doit contenir les informations suivantes : nom et prénom ainsi que le nombre d'actions pour chaque actionnaire ou le pourcentage des actifs pour chaque associé et copropriétaire.
- ✓ Résolution de l'intermédiaire vous autorisant à présenter une demande de suppression totale de son permis et la délivrance d'un nouveau permis.
- ✓ Un paiement couvrant l'étude du dossier ainsi que les droits de délivrance du nouveau permis.

Tarif

<< Retourner au formulaire

Afin de déterminer le paiement que vous devez joindre à votre demande, veuillez consulter la liste « Tarifs - Taxi » (CTQ-342) disponible sur notre site Internet. Les modes de paiement possibles y sont également mentionnés.

Transmission de la demande

Faites parvenir le formulaire accompagné du paiement et des documents exigés:

Par internet
www.ctq.gouv.qc.ca par la transaction « Transmission d'une demande »

Par télécopieur
514 873-4720 ou 418 644-8034

Par la poste
Commission des transports du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 7e étage
Québec (Québec)
G1R 5V5

En personne
545, boulevard Crémazie Est
10e étage, Bureau 1000, Montréal

200, chemin Sainte-Foy, 7e étage
Québec

Pour nous joindre

Site internet
www.ctq.gouv.qc.ca

Par téléphone
Région de Montréal : 514 873-6424
Ailleurs : 1 888 461-2433

Annexe 1 – Conformité - Véhicule utilisé

<< Retourner au formulaire

Critères généraux

L'automobile ou le véhicule qui sera attaché au permis doit être :

- ✓ une automobile de type berline ou familiale pour transporter au plus 9 personnes;
- ✓ une fourgonnette dont la masse nette est inférieure à 3 500 kilogrammes, équipée par le manufacturier pour transporter au plus 9 personnes et équipée d'un marchepied et de 3 ou 4 portières latérales comprenant chacune une fenêtre;
- ✓ un véhicule utilitaire dont la masse nette est inférieure à 3 500 kilogrammes, équipé par le manufacturier pour transporter au plus 9 personnes et équipé de 3 ou 4 portières latérales et de 4 roues motrices ou d'un dispositif permettant une traction intégrale;
- ✓ un véhicule accessible aux personnes handicapées dont la masse nette est inférieure à 3 500 kilogrammes (ou une masse nette jusqu'à 4 000 kilogrammes si le véhicule est équipé d'une plate-forme élévatrice) équipé par le manufacturier pour transporter au plus 9 personnes, d'une rampe d'accès pour fauteuil roulant ou d'une plate-forme élévatrice, aménagé de sorte qu'au moins 2 personnes en fauteuil roulant puissent y prendre place et équipé d'un dispositif de retenue, fixé par 4 ancrages au plancher, servant à immobiliser chaque fauteuil roulant dans la même position que les sièges permanents installés par le manufacturier ainsi que, pour chaque fauteuil, de ceintures de sécurité composées d'un baudrier et d'une ceinture sous-abdominale.

L'automobile ou le véhicule doit aussi :

- ✓ satisfaire aux exigences de la Loi sur la sécurité automobile;
- ✓ être équipé par le manufacturier d'au moins 4 ceintures de sécurité;
- ✓ être muni d'un toit rigide;
- ✓ être équipé d'au moins 4 portières latérales.

Permis régulier

En plus des critères mentionnés à la section « critères généraux », l'automobile ou le véhicule doit :

- ✓ Territoire de l'île de Montréal (agglomérations A.5, A.11 et A.12) : être un modèle qui date d'au plus 3 ans à la date de la demande à la Commission (si vous attachez un nouveau véhicule au permis), et ce, également pour un véhicule accessible aux personnes handicapées;
- ✓ Ailleurs : être un modèle qui date d'au plus 5 ans à la date de la demande à la Commission (si vous attachez un nouveau véhicule au permis), sauf pour un véhicule accessible aux personnes handicapées qui peut avoir, à la date de la demande à la Commission pour l'attacher à un permis de propriétaire de taxi, au plus 6 ans;
- ✓ avoir au moins 261 centimètres d'empattement.

Service spécialisé limousine

En plus des critères mentionnés à la section « critères généraux », l'automobile ou le véhicule doit :

- ✓ être un modèle qui date d'au plus 2 ans au moment de la demande à la Commission (si vous attachez un nouveau véhicule au permis);
- ✓ correspondre à la marque la plus luxueuse mise en marché par son fabricant à l'époque;
- ✓ avoir au moins 280 centimètres d'empattement;
- ✓ être équipé d'au moins 4 portières latérales comprenant une fenêtre dont la glace est à commande électrique;
- ✓ être équipé par le manufacturier d'un climatiseur à contrôle de température;
- ✓ posséder un habitacle exempt de tache ou de déchirure;
- ✓ posséder une carrosserie exempte de rouille et couverte d'une peinture dont le fini est ni écaillé, ni éraflé.

Service spécialisé de limousine de grand luxe

En plus des critères mentionnés à la section « critères généraux », l'automobile ou le véhicule doit :

- ✓ être un modèle qui date d'au plus 4 ans au moment de la demande à la Commission pour l'attacher à un permis de propriétaire de taxi;
- ✓ correspondre à la marque la plus luxueuse mise en marché par son fabricant à l'époque;
- ✓ avoir au moins 340 centimètres d'empattement ou avoir plus de 330 centimètres et moins de 340 centimètres d'empattement si le châssis n'a pas été modifié;
- ✓ être équipé d'au moins 4 portières latérales comprenant une fenêtre dont la glace est à commande électrique;
- ✓ être équipé d'une cloison pouvant isoler la banquette avant de celle des passagers;
- ✓ être équipé d'un climatiseur à contrôle de température et d'un système de chauffage contrôlables par un passager assis sur le siège arrière;
- ✓ être équipé d'un téléphone cellulaire accessible au client;
- ✓ posséder une carrosserie exempte de rouille et couverte d'une peinture dont le fini est ni écaillé, ni éraflé.

Service spécialisé de transport avec accompagnement des bénéficiaires du réseau de la santé

En plus des critères mentionnés à la section « critères généraux », l'automobile ou le véhicule doit :

- ✓ Territoire de l'île de Montréal (agglomérations A.5, A.11 et A.12) : être un modèle qui date d'au plus 3 ans à la date de la demande à la Commission (si vous attachez un nouveau véhicule au permis);
- ✓ Ailleurs : être un modèle qui date d'au plus 5 ans à la date de la demande à la Commission (si vous attachez un nouveau véhicule au permis);
- ✓ avoir au moins 261 centimètres d'empattement;
- ✓ être équipé par le manufacturier d'un climatiseur à contrôle de température;
- ✓ être équipé d'un téléphone cellulaire ou d'un système de communication permettant au chauffeur d'être en contact, par ondes radio, avec le principal établissement de l'entreprise ou de son co-contractant.